



## **PROTOCOLE « CANICULE »**

Des conditions climatiques particulières, telles que les fortes chaleurs, nécessitent une organisation du travail adaptée aux circonstances.

Cette forte augmentation des températures peut porter atteinte à la santé des agents de votre collectivité travaillant à l'extérieur.

Même si la situation de "Canicule" n'est pas officiellement décrétée, une forte hausse du thermomètre (fréquente dans notre département), impose un certain nombre de règles, en particulier :

- ✓ travail à l'extérieur, tôt le matin, aux heures les moins chaudes de la journée, finissant avant 13 h ;
- ✓ mise à disposition des agents, de l'eau fraîche à volonté et à proximité des postes de travail ;
- ✓ leur fournir des casquettes ou des couvre-chefs.

Dans la mesure des nécessités de la collectivité, privilégier les tâches les moins contraignantes physiquement.

Merci de l'attention que vous porterez à ces mesures pour qu'elles soient mises en œuvre.

Docteur Claire FORRAT-MOINET.



*VOLX, le 8 juillet 2015*  
*CFM/MV*